

BGer 6B 1213/2018 vom 13. Dezember 2018

Bundesgericht, 2018-12-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_1213_2018

FR: TF 6B 1213/2018 du 13 décembre 2018

IT: TF 6B 1213/2018 del 13 dicembre 2018

Regeste

Restitution de délai ; irrecevabilité du recours pour absence de motivation | Procédure pénale

Erwägungen

E. 1

Selon l' art. 42 al. 1 LTF , les mémoires de recours au Tribunal fédéral doivent indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuves, et être signés. En particulier, le recourant doit, sous peine d'irrecevabilité, motiver son recours en exposant succinctement en quoi la décision attaquée viole le droit (cf. art. 42 al. 2 LTF). Selon la jurisprudence, pour répondre à cette exigence, la partie recourante est tenue de discuter au moins sommairement les considérants de l'arrêt entrepris (ATF 140 III 86 consid. 2 p. 88 ss et 115 consid. 2 p. 116 s.; 134 II 244 consid. 2.1 p. 245 s.); en particulier, la motivation doit être topique, c'est-à-dire se rapporter à la question juridique tranchée par l'autorité cantonale (ATF 123 V 335 consid. 1 p. 336 s.; cf. récemment arrêt 6B_1230/2018 du 3 décembre 2018 consid. 2). En l'espèce, le recourant se contente de répéter devant le Tribunal fédéral les mêmes éléments évoqués devant les instances cantonales pour tenter de justifier son absence à l'audience du Juge de police de l'arrondissement de la Sarine du 30 août 2018. Ce faisant, le recourant ne discute nullement les motifs qui ont conduit la cour cantonale à déclarer son recours irrecevable faute de motivation suffisante et, par surabondance, à relever que son recours aurait de toute façon dû être rejeté, dès lors que le recourant n'avait fourni aucune explication permettant de retenir que son absence n'était pas imputable à sa faute. Cela étant, l'argumentation que développe le recourant devant le Tribunal fédéral ne répond nullement aux exigences déduites de l' art. 42 al. 2 LTF . Il s'ensuit que le recours doit être déclaré irrecevable.

E. 2

Le motif d'irrecevabilité est manifeste. Le recours doit être écarté en application de l' art. 108 al. 1 let. b LTF . Le recourant succombe. Il supporte les frais de la procédure (art. 66 al. 1 LTF), dont le montant sera toutefois fixé en tenant compte de sa situation financière, qui n'apparaît pas favorable.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.